

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Mardi 10 février 2026

Délibération affichée

Le 11 FEV. 2026

Effectif du Conseil : 33

Présents : 20

Absents et Excusé(es) : 13

Procurations : 00

N° d'ordre : 05/2026

Domaine d'intervention : 7.1/ Divers

L'an deux mil vingt-six et le mardi dix du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 février 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro.

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT OCTROI DE BONS D'ACHAT À L'OCCASION DES DÉPARTS
EN RETRAITE DES AGENTS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 05/2026 - REF : 7.1/ Divers
« DÉLIBÉRATION PORTANT OCTROI DE BONS D'ACHAT À L'OCCASION DES DÉPARTS EN RETRAITE DES AGENTS ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 en ses articles 70 et 71 rend obligatoire l'action sociale pour les fonctionnaires territoriaux. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités doivent définir les prestations qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Dans le cadre de sa politique sociale, à l'occasion d'événements, une collectivité peut notamment attribuer à ses agents des chèques cadeaux et des bons d'achat.

Afin d'attribuer des bons d'achat aux agents à l'occasion de leur départ en retraite, il est proposé de fixer le montant à DEUX CENT EUROS (200€) par agent.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Une convention, jointe, en annexe sera conclue avec les commerçants pour les modalités d'utilisation et de règlement des bons d'achat.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
notamment ses articles 70 et 71,**

**Considérant qu'il est important de maintenir des liens forts entre la municipalité et ses
anciens agents, en leur offrant une reconnaissance pour les années de service et
d'engagement au sein de la collectivité,**

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'attribution de bons d'achat aux agents qui feront valoir
leur droit à la retraite.**

**ARTICLE 2 : DE DIRE que le montant du bon d'achat est arrêté à la somme de DEUX
CENT EUROS (200€).**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11 FEV. 2026

ID : 971-219711058-20260210-052026-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 05 /2026 - REF : 7.1/ Divers
« DÉLIBÉRATION PORTANT OCTROI DE BONS D'ACHAT À L'OCCASION DES DÉPARTS EN RETRAITE DES AGENTS ».

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le maire à signer la convention correspondante avec les commerçants ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 11 FEV. 2026

Fait à Basse-Terre, le 11 FEV. 2026

L'affichage et/ou la publication le 11 FEV. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire.

André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11 FEV. 2026



ID : 971-219711058-20260210-052026-DE